SMICTOM DES FLANDRES

COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2026

Procès-verbal simplifié de la réunion

Centre d'Affaires L'Atrium 3.0 – 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59190 HAZEBROUCK
Téléphone : 03.59.68.40.06
Courriel : contact@smictomdesflandres.fr

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement Des Ordures Ménagères de la région des Flandres s'est réuni à Hazebrouck sur convocation de son Président du deux octobre deux mille vingt-six.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : titulaires 72, suppléants 72

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 1

Présents CCFL (7) : COTTIGNY François-Xavier - GOEDGEBUER Catherine - HENNEON François-Xavier - LABERGERIE Éric - LORPHELIN Martine - MAHIEU Philippe - WIART Bruno

Présents Cœur de Flandre Agglo (42) : BETOURNE Cédric - BEVE Francis - BOULET Elizabeth - BOUQUET Marie-José - CHAVATTE Aurélie - COINTE Michel - DARQUES Jérôme - DEBOUDT Nathalie - DEGRAVE Géraldine - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernardette - DELATTRE Bérengère - DEWYNTER Jean-Jacques - DIDOLLA-PERRAIN Sylvie - DOBIGNY Laure - DORMION-ROUSSEZ Elise - DUCOURANT Vincent - DULONGCOURTY Frédéric - DURAND Jimmy - FILLEBEN Rémy - GAMELIN Guillaume - GREMBER Jacques - JUDE Frédéric - LEFEBVRE Franck - LEVERD Tony - MACREL Sylvie - MASQUELIER Philippe - MEURILLON Franck - NOTTEAU Victor - PETITPREZ Sylvain - RANCHY Delphine - SCHOONHEERE Brigitte - SCHOTTE Ludovic - SCHRICKE Jean-Luc - SEBILLE Sylvie - SMAL Eric - TIBERGHIEN Didier - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - VANHAECKE Matthieu - VARRASSE Sébastien - WOSTYN Isabelle - WYCKAERT Jacques

Absents suppléés (6) : RAVET Pierre-Luc par ROGINSKI Alain - BRUNET Julien par DUQUENNE Henri (Cœur de Flandre Agglo) - CORDONNIER Yannick par BRAEMS Rémi (Cœur de Flandre Agglo) - MAMETZ Danielle par DENIS Laurent (Cœur de Flandre Agglo) - PIERREUSE Jean-Christophe par FRULEUX Sandrine (Cœur de Flandre Agglo) - POPELIER Bernardette par PELISSIER Didier (Cœur de Flandre Agglo)

Pouvoirs (1) : HUCHETTE Thierry à DUCOURANT Vincent (Cœur de Flandre Agglo)

Absents (12) : BATAILLE Claude (Cœur de Flandre Agglo) - BEGUIN Laurent (Cœur de Flandre Agglo) - BOUREL Michel (Cœur de Flandre Agglo) - CIESLIK Emilie (Cœur de Flandre Agglo) - COQUETTE Rebecca (Cœur de Flandre Agglo) - DEBREU Christophe (Cœur de Flandre Agglo) - DECLERCK Bastien (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAMEL Philippe (Cœur de Flandre Agglo) - LEGRAND Cyril (Cœur de Flandre Agglo) - LOUVET Bruno (Cœur de Flandre Agglo) - MALESYS Béatrice (Cœur de Flandre Agglo) - TALLEU Alain (Cœur de Flandre Agglo) -

Excusés (4) : DELAIRE Carole (Cœur de Flandre Agglo) - DELVA Hervé (Cœur de Flandre Agglo) - MAERTEN Gérard (Cœur de Flandre Agglo) - THILLY Valérie (Cœur de Flandre Agglo) -

Ordre du Jour

1 - Commande publique - Marchés publics - Marché de travaux relatifs à la construction du nouvel écocentre d'Hazebrouck – Attribution du marché

2 - Commande publique - Marchés publics - Constitution d'un groupement de commande avec la CCFL dans le cadre du marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

3 - Commande publique – Marchés publics - Lancement d'une procédure formalisée pour le marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres

4 - Commande publique - Marchés publics – Groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du TE Flandre- Avenant 5

5 - Commande publique – Autres contrats - Convention avec l'éco-organisme CITEO – Soin et Hygiène

6 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Mise à jour du tableau des effectifs – créations et suppressions d'emplois

7 - Domaines de compétences par thèmes - Environnement - Adoption du Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets

8 - Institution et vie politique - Délégation de fonctions - Compte-rendu des décisions prises par le Président

Questions diverses

Monsieur Pierre- Laurent VANDECAVEYE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Madame Elise DORMION-ROUSSEZ, Déléguée titulaire de la commune d'Hazebrouck représentant Cœur de Flandre Agglo, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur Pierre- Laurent VANDECAVEYE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 8 juin 2026, adopté à l'unanimité.

Le Président présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

1 - Commande publique - Marchés publics - Marché de travaux relatifs à la construction du nouvel écocentre d'Hazebrouck – Attribution du marché

Dans le cadre du projet du nouvel écocentre d'Hazebrouck, un marché de travaux en 3 lots a été lancé en avril 2025. À l'issue de cette consultation, seul le lot 3 « Aménagement spécifiques Éviter-Réduire-Compenser (ERC) » a été attribué à l'entreprise CREAVERT PAYSAGES. Les lot 1 « Voiries et réseaux divers (VRD) » et lot 2 « Génie civil, gros œuvre étendu et aménagements techniques » ont été déclarés sans suite pour des raisons techniques et d'ordre budgétaire.

Suite à la redéfinition du besoin, il a été décidé de lancer le marché de travaux pour la construction du nouvel écocentre d'Hazebrouck sous un lot unique. Le montant du nouveau marché est estimé à 3 000 000 € HT, en dessous du seuil des procédures formalisées des marchés de travaux. Il s'agira donc d'un marché à procédure adaptée avec publicité sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), le site des Marchés Sécurisés ainsi que sur le site du SMICTOM des Flandres.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **d'autoriser le Président à attribuer le marché de travaux relatif à la construction du nouvel écocentre d'Hazebrouck, à mener à terme la procédure de passation de ce marché à procédure adaptée, et à signer toutes les pièces relatives à cette mission ;**

- **d'engager les dépenses nécessaires dans le cadre de ces opérations.**

Adopté à l'unanimité

2 - Commande publique - Marchés publics - Constitution d'un groupement de commande avec la CCFL dans le cadre du marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

Plusieurs marchés sont en cours et arrivent à échéance :

- Marché de collecte des végétaux (Bailleul et Hazebrouck) – Échéance au 31/12/2026,
- Marché de collecte/tri/transfert des encombrants issus des écocentres - Échéance au 31/12/2026,
- Marché de tri, transfert des recyclables et des refus – Échéance au 28/02/2027,
- Marché de collecte des OMR et des recyclables et gestion du haut de quai de transfert de Strazeele (en groupement de commande avec la CCFL) – Échéance au 31/03/2027.

Le SMICTOM des Flandres a sollicité les services de la Préfecture afin d'obtenir la possibilité de passer des avenants de prolongation de la durée des marchés jusqu'au 31 mai 2027, afin d'assurer une continuité du service public, tout en groupant les prestations dans un seul et même marché (à plusieurs lots). Ceci dans le but d'harmoniser les schémas de collecte sur les secteurs de la CCFL et de Cœur de Flandre Agglo, d'optimiser plusieurs prestations de tri et de transfert depuis le site de Strazeele, et de réaliser potentiellement des économies. La Sous-Préfecture, par courrier en date du 15/09/2026, a donné son accord en faveur de ces avenants, dans la mesure où les modifications ne sont pas substantielles (selon l'article L.2194-1 5° du Code de la Commande Publique).

Il convient de lancer une nouvelle consultation afin qu'il n'y ait pas de rupture de service au 1er juin 2027.

Dans le cadre du renouvellement de ces marchés, et en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, le SMICTOM des Flandres et la CCFL ont déjà créé, par délibérations adoptées en mars 2026, un groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Il semble opportun que les 2 collectivités (SMICTOM des Flandres et CCFL) travaillent, de manière concertée, par le biais d'une convention constitutive d'un groupement de commande, pour le marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'approuver la convention constitutive de groupement de commande entre le SMICTOM des Flandres et la CCFL annexée à la présente délibération,**

- **d'autoriser le Président à se porter coordonnateur du groupement de commande au nom du SMICTOM des Flandres,**

- **d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande.**

Adopté à l'unanimité

3 - Commande publique – Marchés publics - Lancement d'une procédure formalisée pour le marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres

Plusieurs marchés sont en cours et arrivent à échéance :

- Marché de collecte des végétaux (Bailleul et Hazebrouck) – Échéance au 31/12/2026,
- Marché de collecte/tri/transfert des encombrants issus des écocentres - Échéance au 31/12/2026,
- Marché de tri, transfert des recyclables et des refus – Échéance au 28/02/2027,
- Marché de collecte des OMR et des recyclables et gestion du haut de quai de transfert de Strazeele (en groupement de commande avec la CCFL) – Échéance au 31/03/2027.

Le SMICTOM des Flandres a sollicité les services de la Préfecture afin d'obtenir la possibilité de passer des avenants de prolongation de la durée des marchés jusqu'au 31 mai 2027, afin d'assurer une continuité du service public, tout en groupant les prestations dans un seul et même marché (à plusieurs lots). Ceci dans le but d'harmoniser les schémas de collecte sur les secteurs de la CCFL et de Cœur de Flandre Agglo, d'optimiser plusieurs prestations de tri et de transfert depuis le site de Strazeele, et de réaliser potentiellement des économies. La Sous-Préfecture, par courrier en date du 15/09/2026, a donné son accord en faveur de ces avenants, dans la mesure où les modifications ne sont pas substantielles (selon l'article L.2194-1 5° du Code de la Commande Publique).

Des options, variantes, prestations supplémentaires éventuelles et tranches optionnelles pourront être autorisées et précisées dans les documents du marché.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité du service. La procédure formalisée retenue est un appel d'offres ouvert, passé en groupement de commande avec la CCFL, le SMICTOM des Flandres étant le coordonnateur du groupement. L'allotissement et la durée du marché seront définis dans les documents de la consultation et du marché.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **D'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement des prestations avec une optimisation des collectes, sur l'ensemble du territoire du SMICTOM des Flandres.**

- **De dire que le Comité Syndical sera appelé à délibérer pour autoriser le Président à signer le marché à conclure.**

Adopté à l'unanimité

4- Commande publique - Marchés publics – Groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du TE Flandre- Avenant 5

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Président précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM des Flandres est déjà membre du groupement de commandes du TE Flandre et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2027.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2028.

Monsieur le Président ajoute que ce groupement de commandes vise à maitriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2028.

Monsieur le Président, à la fin de son exposé, sollicite les membres du comité syndical sur ce dossier.

Il est demandé au comité syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en PJ ;

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5 - Commande publique – Autres contrats - Convention avec l'éco-organisme CITEO – Soin et Hygiène

La loi AGEC a prévu une filière REP sur les textiles sanitaires à usage unique (TSUU), la filière se limite aujourd'hui aux lingettes et est opérationnelle depuis le 1er juillet 2025. L'éco organisme CITEO est agréé sur la période d'agrément en cours (01/07/2025 – 31/12/2030). Son objectif est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour réduire de 15% la masse de lingettes mises sur le marché en 2030 par rapport à 2026.

Conformément à l'arrêté du 20 décembre 2024 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles

sanitaires à usage unique mentionnés au 21e de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et relevant de la catégorie 1e du III de l'article R. 543-360, l'éco organisme CITEO propose un contrat-type de contribution aux coûts d'actions de sensibilisation à la prévention des déchets de lingettes et d'information sur la disponibilité de produits alternatifs réemployables.

Toutes les collectivités peuvent contractualiser pour des actions d'information et de sensibilisation dans le but de prévenir les déchets issus des lingettes et informer sur la disponibilité de produits alternatifs réutilisables et de systèmes de réemploi.

A ce jour, le service Communication/ Prévention déchets du SMICTOM des Flandres mène déjà des actions de communication et de sensibilisation éligibles à ces soutiens financiers.

Le contrat prend effet le 1er jour du mois suivant sa signature par l'ensemble des parties. Son terme intervient le 30 juin de l'année N+1. Les actions faisant l'objet de contribution sont celles de l'année N-1.
Le contrat est reconduit tacitement par période d'un an.

La collectivité mène des campagnes d'information et de sensibilisation auprès de la population, les met en œuvre et les suit. CITEO Soin et Hygiène met à disposition des kits de communication clé en main.

CITEO soin et Hygiène verse un soutien de 0.15€ par an par habitant au titre des Actions d'information et de sensibilisation menées par les collectivités territoriales.

Les clauses de la convention précisent les modalités de versement des soutiens, de résiliation, de modes de communication possibles auprès de la population.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec CITEO soin et Hygiène (de manière manuscrite et/ou électronique), ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

- **De percevoir les soutiens versés par CITEO Soin et Hygiène et de les reverser aux EPCI adhérents via le coût de service.**

Adopté à l'unanimité

6 - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Mise à jour du tableau des effectifs – créations et suppressions d'emplois

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;
Vu le tableau des effectifs adopté par le Comité syndical en date du 1er novembre 2025 ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 octobre 2026 relatif aux suppressions d'emplois ;

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient ainsi au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet afin de permettre l'avancement de grade d'un agent du Syndicat ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent d'écocentre à temps complet afin de répondre aux besoins du service ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de responsable des ressources humaines à temps complet afin de répondre aux besoins du service ;

Considérant la nécessité de supprimer les emplois devenus vacants à la suite de précédentes évolutions de carrière et de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs ;

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, afin de permettre l'avancement de grade d'un agent du Syndicat.

- La création d'un emploi permanent d'agent d'écocentre à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
  Cet emploi relève du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et pourra être pourvu au grade d'Adjoint technique territorial.
  L'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :
  - accueillir, conseiller et orienter les usagers sur le site ;
  - assurer le gardiennage et l'entretien du site ;
  - assurer la gestion des déchets, notamment le contrôle du remplissage des bennes et le tri des déchets.

  La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois et au grade concernés.
  En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

- La création d'un emploi permanent de responsable des ressources humaines à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
  Cet emploi relève des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux et pourra être pourvu aux grades d'attaché territorial, d'attaché principal, de rédacteur territorial, de rédacteur principal de 1ère classe ou de rédacteur principal de 2ème classe.
  L'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :
  - mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines ;
  - assurer la gestion administrative et statutaire du personnel ;
  - élaborer et mettre en œuvre les différents processus liés aux ressources humaines notamment en matière de formation, de santé au travail et de protection sociale
  - informer, conseiller et accompagner les services et les agents dans les différents domaines des ressources humaines.

  La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois et au grade concernés.
  En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

- La suppression des emplois vacants suivants :
  - quatre emplois d'Adjoint administratif territorial à temps complet ;
  - un emploi de Technicien principal de 1ère classe à temps complet ;
  - un emploi de Technicien principal de 2ème classe à temps complet ;
  - un emploi de Technicien territorial à temps complet ;
  - cinq emplois d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **D'approuver les créations et suppressions d'emplois telles que présentées ci-dessus ;**

- **D'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 15 octobre 2026 ;**

- **D'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

FILIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	**Tableau au 01/11/2025**	**Tableau au 15/10/2026**
Directeur Général des Services (10 000 à 20 000 habitants)	1	1
Attaché principal	1	2
Attaché	0	1
Rédacteur principal 1ère classe	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	0	1
Rédacteur	0	1
Adjoint Administratif principal 2ème classe	5	6
Adjoint Administratif	6	2
Ingénieur principal	1	1
Ingénieur	1	1
Technicien principal 1ère classe	1	0
Technicien principal 2ème classe	1	0
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise principal	1	1
Agent de Maîtrise	1	1
Adjoint Technique principal 1ère classe	4	4
Adjoint Technique principal 2ème classe	12	7
Adjoint Technique	13	14
Total	**49**	**44**

<u>Adopté à l'unanimité</u>

7 - Domaines de compétences par thèmes - Environnement - Adoption du Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-17-1, créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en son article 98,

Vu le projet de rapport d'activité du SMICTOM des Flandres communiqué aux délégués et/ou mis en ligne sur le site internet du Syndicat,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information aux Conseils de la Communauté d'Agglomération et de la Communauté de Communes adhérentes, ainsi que des Communes du territoire du SMICTOM des Flandres.

Il est précisé qu'après adoption, les rapports annuels seront ensuite adressés aux Présidents de la Communauté d'Agglomération et de la Communauté de Communes adhérentes, ainsi qu'aux Maires des Communes du territoire. Le rapport fera alors l'objet d'une communication par les Présidents aux Conseils communautaires et par les Maires

aux Conseils municipaux en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune au Comité Syndical seront entendus.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **D'adopter le Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMICTOM des Flandres.**

Adopté à l'unanimité

8 -Institutions et vie politique – Délégation de fonctions - Compte-rendu des décisions prises par le Président.

Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 8 juin 2026.

Décision n°2026/18

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Convention de formation recyclage amiante sous-section 4 du personnel d'encadrement cumulant des fonctions

Deux conventions de formation ont été signées le 11 mai 2026 et le 1er juin 2026 entre le SMICTOM des Flandres et la société VIVALIANS, située au 5 rue des Cerisiers 91090 LISSES.

Ces conventions portent sur la mise en œuvre d'une formation intitulée « recyclage amiante sous-section 4 du personnel d'encadrement cumulant des fonctions ».

Le coût total de cette formation est de 1200 € TTC.

La formation se déroulera sur 2 jours, du 30 au 31 juillet 2026 pour M. BERTELOOT Anthony et Mme ZIEGELMEYER Agnès, dans les locaux de la société VIVALIANS situés 290 allée du Traité de Rome 59270 BAILLEUL.

Le contenu de la formation est joint en annexe des conventions.

Décision n°2026/19

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Convention de formation recyclage du personnel opérateur de chantier amiante sous-section 4

Une convention de formation a été signée le 11 mai 2026 entre le SMICTOM des Flandres et la société VIVALIANS, située au 5 rue des Cerisiers 91090 LISSES.

Cette convention porte sur la mise en œuvre d'une formation intitulée « recyclage du personnel opérateur de chantier amiante sous-section 4 » », pour M. Michaël VANDECASTEELE.

Le coût total de cette formation est de 360 € TTC.

La formation se déroulera sur une journée, le 15 juin 2026, dans les locaux de la société VIVALIANS situés 290 allée du Traité de Rome 59270 BAILLEUL.

Le contenu de la formation est joint en annexe de la convention.

Décision n°20/2026

Commande publique - Autres contrats (1.4)

Prise en charge REFASHION durant arrêt collecte TLC

REFASHION, éco-organisme des Textiles Linge et Chaussures, est chargé de mettre en œuvre un panel d'actions en vue d'atteindre les objectifs ministériels de captage, tri, revente et de valorisation des déchets textiles. REFASHION collecte les écocontributions des TLC vendus et les reverse aux différents acteurs de la filière sous forme de soutiens conformément aux modalités fixées dans le cahier des charges établit par le ministère.

L'inondation du marché par des produits importés d'Asie notamment tant en neuf qu'en seconde main a mis certains acteurs de la filière en grande difficulté, en particulier les acteurs de l'ESS dont Le Relais fait partie.
Durant l'été 2025, l'opérateur de collecte, Le Relais a cessé de relever les PAV sur l'ensemble du territoire pour des raisons économiques, réclamant à l'éco-organisme, REFASHION davantage de soutiens financiers pour leur permettre de poursuivre leurs activités. Le SMICTOM des Flandres a dû répondre à l'urgence de la situation. Le syndicat a d'abord communiqué sur ses canaux afin d'inciter les usagers à garder leur TLC chez eux en attendant que les collectes reprennent pour minimiser les dépôts. Les sacs déposés malgré cette information ont été stockés dans des bennes mises à disposition par la société BAUDELET puis ont été transportés après cette situation de crise au centre de tri textiles de Bruay la Buissière.
Le montant de la prestation facturée par l'entreprise BAUDELET au SMICTOM des Flandres s'élève à 220 € TTC comprenant la mise à disposition de deux bennes ainsi que le transport au centre de tri de Bruay la Buissière. Sur conseil du Centre National du Recyclage et compte tenu de l'instabilité de la situation de la filière TLC, le SMICTOM des Flandres émettra un titre exécutoire à l'éco-organisme REFASHION pour recouvrer les sommes engagées durant cette période.

Décision n°2026/21

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Abonnement au logiciel de suivi "OptiCompost"

Jusqu'en juin 2026, le suivi des sites de compostage collectif et des stocks pour le matériel était effectué avec des tableurs. Au fil du temps et de l'accumulation de données, la manipulation de ces fichiers est devenue de plus en plus complexe.
Un engagement a été signé le 16 juin 2026 au profit de l'association OrgaNéo pour l'abonnement au logiciel de suivi OptiCompost avec deux profils utilisateurs.
Le logiciel permet maintenant un suivi centralisé et plus détaillé des opérations de compostage de proximité (compostage partagé, compostage autonome en établissement et compostage individuel). Des données chiffrées précises des quantités de biodéchets détournées et du compost produit sont par ailleurs disponibles et exploitables.
Le contenu du logiciel est joint en annexe de la décision.
Le coût total de cet abonnement pour une année est de 1665€ TTC.
Pour les années suivantes, le coût annuel est de 1200€ TTC.

Décision n°2026/22

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Convention avec la micro-crèche Les Coccinelles de Vieux-Berquin – Site de compostage autonome en établissement

Considérant le souhait de la micro-crèche d'expérimenter la mise en place d'un site de compostage autonome en établissement et la volonté du SMICTOM des Flandres de soutenir ce type de dispositif, une convention de partenariat a été signée par le Président le 19/06/2026 puis finalisée le 22/06/2026.
Elle est en vigueur pour une durée de 1 an, du 22 juin 2026 au 21 juin 2027. A l'issue de cette année, la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.
La convention jointe en annexe définit les engagements réciproques des parties.
La mise en œuvre de ce dispositif est réalisée à titre gracieux.

Décision n°2026/23

Commande publique – Marchés publics (1.1)

Remplacement de l'indice 1870 « Gazole » par l'indice 07221FM – Gazole (ND) et changement fréquence de révision des prix.

La société MINERIS SAS est titulaire du marché suivant : Collecte, lavage et maintenance des points d'apport volontaire du verre sur le territoire du SMICTOM des Flandres, effectif depuis le 1er octobre 2024.
Les prix de ce marché sont révisés chaque année au 1er janvier depuis 2025.
La formule de révision des prix prévoit l'utilisation de l'indice 1870 (Gazole) mais celui-ci a été supprimé et n'est plus publié par l'INSEE depuis le 15 janvier 2026. Aucune table officielle de raccordement n'a été proposée par l'INSEE permettant d'assurer une continuité directe avec cet indice. La révision des prix pour l'année en cours est antérieure au conflit au Moyen-Orient et le blocage du détroit d'Ormuz. Les prix

appliqués ne permettent pas de faire face à la forte envolée du coût du carburant.
Un avenant n°1 au marché cité ci-dessus a été signé entre la société MINERIS SAS et le SMICTOM des Flandres.
Afin de garantir la continuité de l'application des clauses de révisions de prix, celui-ci prévoit de remplacer l'indice 1870 (Gazole) par l'indice 07221FM – Gazole (ND) qui subit les mêmes variations mensuelles.
L'indice 07221FM étant en base 100 en 2025 et le contrat ayant démarré antérieurement à cette date, il est nécessaire d'acter le coefficient de raccordement de 1.3841 calculé ainsi :
- Valeur de la dernière période de l'indice Gazole 1870 : 136.18 (décembre 2025, base 100 en 2015)
- Valeur de l'indice 07221FM à la même date : 98.39 (décembre 2025, base 100 en 2025)
- 136.18 / 98.39 = 1.3841

Afin de prendre en compte la situation économique actuelle et notamment la volatilité des cours du pétrole, la fréquence de révision des prix est modifiée et devient trimestrielle.
Ce changement interviendra au 1er juillet 2026 et sera effectif sur la durée restante du marché.
Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Décision n°2026/24

Commande publique – Marchés publics (1.1)

Reconduction du marché de collecte et traitement des déchets des déchèteries (BAUDELET)

Le marché public de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres, marché n°04 SMICTOM 2024 LC, se décompose en 7 lots.
La société BAUDELET, Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM, qui a été notifiée le 18 septembre 2024, détient les lots suivants :
- Lot 1 : Collecte des végétaux en déchèteries et en PAV et traitement des végétaux collectés en PàP, en déchèteries et PAV.
- Lot 2 : Collecte et traitement du bois en déchèteries.
- Lot 3 : Collecte et traitement des gravats en déchèteries.
- Lot 4 : Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) en déchèteries.
- Lot 6 : Collecte et traitement de l'amiante lié en déchèteries.
- Lot 7 : Collecte et traitement des ferrailles en déchèteries.

La durée de ce marché a été fixée à 2 ans fermes à compter du 1er octobre 2024. Il est reconductible deux fois un an. Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.
Le coût annuel de chaque lot s'élevait en 2025 :
- Lot 1 : 645 899,25 € TTC
- Lot 2 : 186 841,17 € TTC
- Lot 3 : 198 079,42 € TTC
- Lot 4 : 156 031,64 € TTC | Une recette de 4 003,17 € pour le rachat des batteries
- Lot 6 : 41 886,15 € TTC

Concernant le lot 7, le prix fixé pour le transport des ferrailles est de 0 € HT/tonne.
Le rachat des ferrailles pour l'année 2025 était de 131 020,51 €.

Décision n°2026/25

Commande publique – Marchés publics (1.1)

Reconduction du marché de collecte et traitement des déchets des déchèteries (PAPREC)

Le marché public de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres, marché n°04 SMICTOM 2024 LC, se décompose en 7 lots.
La société PAPREC NORD NORMANDIE, 7 rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS, qui détient le lot 5 : collecte et traitement des papiers cartons en déchèteries, a été notifiée le 18 septembre 2024.
La durée de ce marché a été fixée à 2 ans fermes à compter du 1er octobre 2024. Il est reconductible deux fois un an. Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.
Le coût annuel de cette prestation s'élevait à 195 222,84 € TTC en 2025.
Le rachat du carton pour cette même période était de 48 020,40 €.

Décision n°2026/26

Commande publique – Marchés publics (1.1)

Reconduction du marché de collecte, lavage et maintenance PAV verre (MINERIS)

Le marché public de collecte, lavage et maintenance des points d'apport volontaire du verre sur le territoire du SMICTOM des Flandres, marché n°03 SMICTOM 2024 LC, a été notifié le 10 septembre 2024 à la société MINERIS SAS, 37 rue Paul Sain CS 40100, 84918 AVIGNON.

La durée de ce marché a été fixée à 2 ans fermes à compter du 1er octobre 2024. Il est reconductible deux fois un an. Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.

Le coût annuel de cette prestation s'élevait à 321 607,51 € TTC en 2025.

Décision n°2026/27

Commande publique – Marchés publics (1.1)

Attribution marché AMO à CHD Consultant pour étude, élaboration DCE et analyse candidature et offres renouvellement marché de collecte, tri, transfert déchets ménagers

Un marché à procédure adaptée a été lancé conjointement avec la Communauté de Communes Flandre Lys le 16 mars 2026 pour la réalisation d'une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (01 SMICTOM 2026 AZ) dans le cadre d'une gestion globale des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres : collecte, tri, transfert.

La date limite de remise des offres était fixée au 13 avril 2026 à 9h00. Dix sociétés ont remis une offre.

L'analyse des offres a été effectuée selon deux critères : la valeur technique (55%) et le prix des prestations (45%). Le candidat retenu par le SMICTOM des Flandres est la société CHD Consultant, 416 rue Corbeau – 59590 RAISMES, avec une note globale de 87,5 sur 100 et pour un montant de 13 038 € TTC.

Le titulaire du marché a été informé par notification le 2 juillet 2026.

La durée des phases devra être au maximum de 3 mois pour les phases 1 (Etudes) et 2 (Elaboration du DCE), et de 2 mois pour la phase 3 (Analyse des candidatures et offres), à compter de la date de notification de l'ordre de service spécifique à chaque phase.

Décision n°2026/28

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Convention avec la commune de Méteren – Site de compostage autonome en établissement

Considérant le souhait de la commune de Méteren d'expérimenter la mise en place d'un site de compostage autonome en établissement et la volonté du SMICTOM des Flandres de soutenir ce type de dispositif, une convention de partenariat a été finalisée le 27/04/2026.

Elle est en vigueur pour une durée de 1 an, du 27/04/2026 au 27/04/2027. A l'issue de cette année, la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

La convention jointe en annexe définit les engagements réciproques des parties.

La mise en œuvre de ce dispositif est réalisée à titre gracieux.

Décision n°2026/29

Autres Compétences – Assurances (9.1)

Sinistre Hazebrouck du 14/08/2025 - clôture du dossier

Divers sinistres ou incidents sont occasionnellement constatés en déchèteries dont la responsabilité du SMICTOM des Flandres est engagée ou non. Après déclaration à l'assurance, les réparations doivent être prises en charge par la partie adverse, auteur du sinistre.

Le 14 août 2025 : Lors d'une manœuvre, un chauffeur de la société BAUDELET a endommagé le portail de l'écocentre d'Hazebrouck.

Les montants des travaux s'élèvent suivant devis de la Société SV Clôture à 1 704 € TTC pour la réparation du portail. Le SMICTOM des Flandres a pris en charge la totalité des travaux.

GAN Assurances, assureur de la société BAUDELET, a versé la somme de 1 704 € par chèque le 6 février 2026. Cette somme correspond à la somme engagée pour les réparations. L'encaissement du chèque clôture ce dossier.

Décision n°2026/30

Commande publique – Marchés publics (1.1)

Projet du nouvel écocentre de Merville - Avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre

Le SMICTOM des Flandres a confié la mission de maitrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle déchèterie de Merville au bureau d'études IRH Ingénieur Conseil par marché n°01 SMICTOM 2024 LC notifié le 1er août 2024.

Le montant du marché est de 70 346,25 € HT pour l'ensemble des missions (AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR – OPC (FP) – ICPE – PC).

Les études d'avant-projet ont été menés sur le terrain initialement prévu dans le cadre du marché.

Suite à l'abandon du terrain initial pour diverses raisons et à la mise à disposition d'un nouveau terrain sur la commune de Merville, il est nécessaire d'engager de nouvelles études au stade avant-projet (AVP) sur ce nouveau terrain.

Un avenant n°1 au marché cité ci-dessus a été signé entre le bureau d'étude IRH Ingénieur Conseil et le SMICTOM des Flandres le 17 août 2026 pour la réalisation de la mission d'AVP sur le nouveau terrain validé par le SMICTOM des Flandres.

Le montant de l'avenant est forfaitaire et s'élève à 10 700 € HT.

Décision n°2026/31

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Convention "Conseil et assistance chômage" Cdg59

La convention « Conseil et assistance chômage » a été conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) afin d'accompagner le SMICTOM des Flandres dans le calcul des droits aux allocations chômage et le suivi des dossiers de ses agents involontairement privés d'emploi.

Le CDG59 assurera, pour le compte du SMICTOM des Flandres et en fonction de ses besoins, les prestations suivantes :

- Étude du droit initial : 150 €
- Étude du droit en cas de reprise, réadmission ou perte d'une activité réduite conservée : 50 €
- Étude mensuelle des cumuls ARE et activités réduites : 20 €
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations UNEDIC : 15 €
- Suivi mensuel sans activités réduites : non facturé

La facturation est établie trimestriellement.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

À défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements.

Décision n°2026/32

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Acquisition d'un diable élévateur manuel pliant

Le syndicat met en place depuis 2024 des dispositifs de compostage collectif, pour les ménages ou les établissements volontaires. Dans certains cas, l'autonomie en matière sèche indispensable pour la bonne pratique du compostage n'est pas assurée dès le départ pour certains sites. La fourniture de broyat de bois par le syndicat est alors proposée pour une année le temps d'assurer l'autonomie de l'approvisionnement.

A ce jour, deux à trois dizaines de m3 de copeaux de bois sont stockées sur une plateforme étanche à Strazeele. Les copeaux sont ensuite transportés dans des bacs de collecte de seconde main par un agent. La répétition de ce type de prestation reste néanmoins difficile physiquement.

Un engagement a donc été signé le 22 juin 2026 au profit de l'entreprise Habrial pour l'achat d'un diable élévateur manuel pliant.

Ce diable permettra une manipulation plus soutenable lors du levage des bacs de broyat pour le remplissage du véhicule Jumpy Citroën qui les transporte ainsi que des bacs de compostage dédiés à leur accueil.

Le document reprenant les caractéristiques du diable est joint en annexe de la décision.

Le coût total de cet achat est de 960€ TTC.

Une partie du coût d'achat (maximum 50%) sera prise en charge par l'ADEME dans le cadre du Fonds Vert.

Décision n°2026/33

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Acquisition d'un broyeur de végétaux

Le syndicat s'engage aujourd'hui pour la gestion différenciée des espaces verts lui appartenant. En parallèle s'ajoute à cela la gestion de proximité des déchets verts, qui sont de véritables ressources.

Un engagement a été signé le 23 juin 2026 au profit de l'entreprise AgroService pour l'achat d'un broyeur de végétaux.

Le broyeur permettra de transformer directement sur place, en écocentre ou sur le site de Strazeele, des branchages issus de l'entretien des espaces verts du syndicat en broyat. L'autre utilisation souhaitée concerne la mise à disposition de la machine aux structures publiques et de l'économie sociale et solidaire.

Les copeaux de bois pourront être utilisés de différents manières : don aux usagers en écocentre, utilisation sur les sites de compostage collectif pour l'approvisionnement en matière sèche, paillage des plantations.

Le document reprenant les caractéristiques du broyeur est joint en annexe de la décision.

Le coût total de cet achat est de 6250€ TTC.

Une partie du coût d'achat (maximum 50%) sera prise en charge par l'ADEME dans le cadre du Fonds Vert.

Décision n°2026/34

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Convention avec l'association des Papillons Blancs d'Hazebrouck et Environs – Site de compostage autonome en établissement à l'IME les Lurons

Considérant le souhait de l'association des Papillons Blancs d'expérimenter la mise en place d'un site de compostage autonome en établissement à l'IME les Lurons et la volonté du SMICTOM des Flandres de soutenir ce type de dispositif, une convention de partenariat a été signée par le Président le 25 septembre 2026.

Elle est en vigueur pour une durée de 1 an, du 26 septembre 2026 au 25 septembre 2027. A l'issue de cette année, la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

La convention jointe en annexe définit les engagements réciproques des parties.

La mise en œuvre de ce dispositif est réalisée à titre gracieux.

Questions diverses
Comité Syndical 12 octobre 2026

Délibération relative à la convention avec l'éco-organisme CITEO - Soin et Hygiène

"CITEO soin et Hygiène verse un soutien de 0.15€ par an par habitant au titre des Actions d'information et de sensibilisation menées par les collectivités territoriales."

Pour 2026, sur la base de 0,15 € par habitant et par an versés par CITEO au titre des actions d'information et de sensibilisation, le soutien représenterait 11 814,90 € par an pour Cœur de Flandre Agglo (78 766 habitants) et 6 135,30 € par an pour la CCFL (40 902 habitants), soit un total de 17 950,20 € pour les 119 668 habitants du SMICTOM des Flandres.

Collectes Opérationnelles Refashion

Refashion lance la collecte opérationnelle *Rien ne se jette, tout se collecte !*

Refashion propose la mise en place de collectes permanentes ou ponctuelles au sein de vos établissements publics : mairies, écoles, centres culturels ou sportifs.

Pour se porter volontaire concernant ce dispositif ou pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter **Madame Emilie VASSEUR, au SMICTOM des Flandres au 06-42-69-39-12 ou par mail : evasseur@smictomdesflandres.fr.**

Pour information, ces contenants doivent être positionnés en intérieur. Vous trouverez les caractéristiques des contenants proposés sur le visuel ci-dessous.



Une collecte simple et gratuite !

Afin de vous accompagner dans la mise en place de votre collecte, **nous vous mettons à disposition** et livrons **gratuitement** un contenant.

Un contenant supplémentaire pourra être fourni par point de collecte pour assurer un roulement.

Un contenant adapté à vos besoins

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

Contenant brandé Refashion

- Carton
- Volume 250 L
- Dimensions au sol : 60 cm x 60 cm
- Consignes de tri visibles

Autres possibilités de contenant
(sous réserve de disponibilité)

- Rolls
- Big Bag
- Autres

4

Agenda :

- **Commission Communication Prévention**
  La Commission Communication Prévention initialement prévue le lundi 26 octobre 2026 est reportée à une date ultérieure. Une autre date vous sera communiquée prochainement.

- **Comité syndical du SMICTOM des Flandres**
  Le lundi 14 décembre 2026 à 18h30, Espace Cœur de Flandre Agglo, Hazebrouck

La séance est levée à 19 heures 20